



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

recrutement

Question écrite n° 17241

Texte de la question

Mme Julie Sommaruga attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une difficulté engendrée par le nouveau calendrier des CRPE 2013 et 2014. En effet, les oraux de la session 2013 s'arrêtent officiellement le 12 juin 2013 alors que les écrits de la session suivante (2014) ont lieu les 13 et 14 Juin. Cela oblige tous les candidats au CRPE 2013 à repasser les épreuves du concours 2014 dans des conditions difficiles puisqu'ils auront moins de temps pour réviser les épreuves d'admissibilité. Les candidats admissibles à la session 2013 souhaiteraient pouvoir garder le bénéfice de leur admissibilité pour la session 2014 ou que les épreuves d'admissibilité soient décalées de quinze jours afin de permettre à tous les candidats de les passer dans des conditions plus équitables. Dans ces conditions, elle souhaiterait savoir ce que le ministère a prévu afin de permettre aux candidats au CRPE 2013 de passer les épreuves d'admissibilité 2013 et d'admission 2014 dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

Pour mettre en oeuvre les engagements pris par le Président de la République, le Gouvernement a décidé d'organiser deux sessions très rapprochées, permettant des recrutements dès la rentrée de septembre 2013. Cette solution est la plus appropriée à la fois pour garantir la continuité du service public et pour maximiser les chances de réussite des candidats aux concours. Pour ces derniers, s'ils sont volontaires pour s'inscrire aux deux sessions, d'une part, leurs chances de succès sont doublées au cours d'une même année scolaire, ce qui constitue une opportunité tout à fait exceptionnelle, et d'autre part, les admissibles à la seconde session, c'est-à-dire aux concours exceptionnels pour 2014, se verront proposer des contrats d'enseignement pour un tiers de service rémunérés à mi-temps durant l'année scolaire 2013-14. La marge de gestion pour effectuer ces différents recrutements dans les services académiques sera de l'ordre d'une semaine. La prorogation de l'admissibilité est légalement impossible, car l'admissibilité ne vaut que pour une session donnée de recrutement. Quant au calendrier, il est impossible de décaler de 15 jours les épreuves d'admissibilité de la session 2014 car les services académiques doivent attribuer courant juillet une école aux admissibles pour effectuer leur contrat d'enseignement.

Données clés

Auteur : [Mme Julie Sommaruga](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17241

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1218

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4502